

➤ Situation n°2 L'accès à une salle de sport



Pour conserver la ligne après son mariage, Mme Muslima s'inscrit à un club de sport. Après quelques jours une employée lui demande de retirer son voile avant d'accéder aux salles car le règlement intérieur prohibe tout signe religieux distinctif.

➔ Que dit la loi ?

- Le principe de laïcité ne s'applique pas dans les **espaces privés accueillant du public**, un règlement intérieur ne peut donc prohiber tout signe religieux sur cette base
- Subordonner une prestation de service à une condition fondée sur la religion est **une discrimination illégale** et contraire à la liberté de religion
- Cette discrimination qui vise à interdire l'accès d'un lieu accueillant du public constitue **un délit puni par 5 années d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**



➔ Que dois-je faire ?

- Vérifier qu'une clause du règlement intérieur ou de votre contrat **prohibe de manière générale** tout signe religieux distinctif
- Demander un **justificatif écrit et motivé** de ce refus
- **Prendre contact avec le responsable de l'établissement** pour l'informer de l'illégalité de cette exigence
- **Saisir le CCIF** qui vous apportera soutien et assistance juridique

Références des textes applicables

Principe de liberté religieuse

Art. 10. de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, art. 9 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme

Discrimination

Art. 225-1 et 225-2 du Code pénal, Délibération n°2009-298 du 14 Septembre 2009 de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.